



Arrêté de police n°2023/009816

**portant autorisation provisoire de stationnement
au 306 rue de la Pommeraie
le mercredi de 8h00 à 13h00 le 30 août 2023**

en vue d'effectuer un déménagement

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande déposée le 25/07/2023 par Jean-Claude RABEC, Impasse de l'Aimable Grenot 50400 GRANVILLE en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion sur une longueur de 7 m environ, au droit de la propriété de Monsieur DELRIEU Gilles le 30/08/2023, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise RABEC est autorisée à stationner un camion au 306 rue de la Pommeraie, pendant la matinée du 30/08/2023, de 8h00 à 13h00.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise Jean Claude RABEC.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €) (50 € sans panneaux)

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise JC RABEC

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le Mardi 25 Juillet 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

